

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 octobre 2020	N° 2020-352

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 octobre 2020	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2020-352

Dotation de solidarité métropolitaine 2020 - Ajustement 2020 (complément) - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, Bordeaux Métropole met en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

Pour rappel, l'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont désormais pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/- 2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, ce qui limite fortement les baisses et progressions de DSM versées à chaque commune.

Pour 2020, la prévision de DSM s'établissait alors à 34 815 062,42 € (délibération n° 2019-762 du 20 décembre 2019).

En application de l'article 3 de cette délibération, le montant de la DSM 2020 doit être revu au regard des recettes fiscales définitives 2019, des recettes fiscales prévisionnelles 2020, du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2020, de la part métropolitaine 2020 de contribution au FPIC et des valeurs 2020 des critères de répartition de la DSM.

La DSM définitive 2020 est donc portée à 35 425 416,63 €, soit un complément de +610 354,21 € (35 425 416,63 € - 34 815 062,42 €) par rapport au montant prévu en décembre 2019, portant la hausse de l'enveloppe DSM à répartir par rapport à 2019 à +2,44% (pour +1,63 % de progression de la ressource fiscale

élargie de Bordeaux Métropole). En effet, le dispositif de garantie avec un plafonnement de la progression à + 2,5 % (414 403,87 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à – 2,5 % (693 244,16 €) le différentiel de 278 840,29 € (693 244,16 € - 414 403,87 €) est pris en charge par Bordeaux Métropole.

Libellés	Montants CA 2019 prévisionnels	Montants 2020 prévisionnels	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	126 276 939	131 159 811	3,87%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	74 581 613	79 206 110	6,20%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 888 951	12 412 274	-3,70%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	4 095 105	4 136 054	1,00%
+ Garantie individuelle de ressources	63 627 895	63 627 895	0,00%
+ DCRTP	33 030 747	32 805 121	-0,68%
+ DGF - Dotation de compensation	120 262 474	118 108 383	-1,79%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	28 307 841	28 572 752	0,94%
+ Réduction création établissements	30 029	26 211	-12,71%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	41 671	49 225	18,13%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	47 879	35 933	-24,95%
+ Etat - Compensation Autres allocations (nouveau 2018)	3 880 756	4 559 653	17,49%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-8 722 983	-8 871 898	1,71%
=			
Totaux	458 348 917	465 827 524	1,63%
Montant de la DSM 2019 définitive : (a)	34 582 317,21		
% brut d'évolution prévisionnelle de la DSM entre 2020 et 2019 : (b)	1,63%		
Montant DSM 2020 brute à verser aux communes avant application du plancher/ plafond : (c) = (a)*(1+(b))	35 146 576,34		
Plancher de DSM 2020 montant à garantir : (d)	693 244,16		
Plafond de DSM définitive 2020 finançant le plancher de DSM 2020 : (e)	-414 403,87		
Montant DSM 2020 définitive à verser aux communes : (f) = (c) + (d) - (e)	35 425 416,63		
Montant de la DSM 2020 prévisionnelle (délibération n° 2019-762 du 20 décembre 2019) : (g)	34 815 062,42		
Complément de DSM 2020 (f) - (g)	610 354,21		

Cet ajustement de DSM est réparti entre les communes en fonction des nouveaux critères. Au regard des valeurs 2020 des critères DGF, les montants définitifs de DSM 2020 ainsi que les ajustements qui en découlent sont détaillés par commune dans le tableau suivant :

Communes	DSM 2020 Prévisionnelle Délibération 2019-762 du 20/12/2019 Montant (a)	DSM 2020 Définitive Montant (b)	Ajustement de la DSM 2020 par rapport à la prévision (b)-(a)	Montant mandaté de janvier à octobre 2020 Total	Montant restant à mandater sur Novembre et Décembre 2020	DSM 2020 Définitive Montant Mensuel Novembre	DSM 2020 Définitive Montant Mensuel Décembre
AMBARES-ET-LAGRAVE	814 690,27 €	829 526,39 €	14 836,12 €	678 910 €	150 616,39 €	75 308 €	75 308,39 €
AMBES	194 532,58 €	198 075,17 €	3 542,59 €	162 110 €	35 965,17 €	17 983 €	17 982,17 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	370 376,01 €	377 374,13 €	6 998,12 €	308 650 €	68 724,13 €	34 362 €	34 362,13 €
BASSENS	646 406,73 €	658 178,28 €	11 771,55 €	538 670 €	119 508,28 €	59 754 €	59 754,28 €
BEGLES	1 402 596,34 €	1 428 138,66 €	25 542,32 €	1 168 830 €	259 308,66 €	129 654 €	129 654,66 €
BLANQUEFORT	1 169 752,60 €	1 191 054,67 €	21 302,07 €	974 790 €	216 264,67 €	108 132 €	108 132,67 €
BORDEAUX	10 331 164,95 €	10 503 403,42 €	172 238,47 €	8 609 300 €	1 894 103,42 €	947 052 €	947 051,42 €
BOULIAC	90 707,15 €	92 359,00 €	1 651,85 €	75 590 €	16 769,00 €	8 385 €	8 384,00 €
BOUSCAT	803 298,15 €	817 926,81 €	14 628,66 €	669 420 €	148 506,81 €	74 253 €	74 253,81 €
BRUGES	671 698,65 €	683 930,79 €	12 232,14 €	559 750 €	124 180,79 €	62 090 €	62 090,79 €
CARBON-BLANC	274 204,78 €	279 198,25 €	4 993,47 €	228 500 €	50 698,25 €	25 349 €	25 349,25 €
CENON	1 425 099,70 €	1 444 500,23 €	19 400,53 €	1 187 580 €	256 920,23 €	128 460 €	128 460,23 €
EYSSINES	1 095 285,70 €	1 110 264,93 €	14 979,23 €	912 740 €	197 524,93 €	98 762 €	98 762,93 €
FLOIRAC	945 809,80 €	972 033,44 €	26 223,64 €	788 170 €	183 863,44 €	91 932 €	91 931,44 €
GRADIGNAN	1 048 150,66 €	1 069 035,29 €	20 884,63 €	873 460 €	195 575,29 €	97 788 €	97 787,29 €
LE HAILLAN	429 168,85 €	439 486,97 €	10 318,12 €	357 640 €	81 846,97 €	40 923 €	40 923,97 €
LORMONT	1 447 203,12 €	1 473 557,78 €	26 354,66 €	1 206 000 €	267 557,78 €	133 779 €	133 778,78 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	289 544,67 €	297 306,97 €	7 762,30 €	241 290 €	56 016,97 €	28 008 €	28 008,97 €
MERIGNAC	2 883 211,81 €	2 888 156,51 €	4 944,70 €	2 402 680 €	485 476,51 €	242 738 €	242 738,51 €
PARMAYRE	354 323,77 €	367 239,31 €	12 915,54 €	295 270 €	71 969,31 €	35 985 €	35 984,31 €
PESSAC	2 773 594,14 €	2 874 695,09 €	101 100,95 €	2 311 330 €	563 365,09 €	281 683 €	281 682,09 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	185 580,65 €	188 960,22 €	3 379,57 €	154 650 €	34 310,22 €	17 155 €	17 155,22 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	106 736,67 €	108 680,42 €	1 943,75 €	88 950 €	19 730,42 €	9 865 €	9 865,42 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 245 701,91 €	1 260 047,86 €	14 345,95 €	1 038 080 €	221 967,86 €	110 984 €	110 983,86 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	49 620,57 €	49 995,02 €	374,45 €	41 350 €	8 645,02 €	4 323 €	4 322,02 €
LE TAILLAN-MEDOC	316 596,13 €	322 361,58 €	5 765,45 €	263 830 €	58 531,58 €	29 266 €	29 265,58 €
TALENCE	2 039 417,96 €	2 037 923,66 €	-1 494,30 €	1 699 510 €	338 413,66 €	169 207 €	169 206,66 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 410 588,10 €	1 462 005,78 €	51 417,68 €	1 175 490 €	286 515,78 €	143 258 €	143 257,78 €
Total	34 815 062,42 €	35 425 416,63 €	610 354,21 €	29 012 540 €	6 412 876,63 €	3 206 438 €	3 206 438,63 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,

VU la délibération n°2012/0903 du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°2013/0548 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0550 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0953 du 20 décembre 2013,

VU la délibération n°2014/0482 du 26 septembre 2014,

VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,

VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,

VU la délibération n°2015/799 du 18 décembre 2015,

VU la délibération n°2016/682 du 2 décembre 2016,

VU la délibération n°2016/760 du 16 décembre 2016,

VU la délibération n°2017/550 du 29 septembre 2017,

VU la délibération n°2017/785 du 22 décembre 2017,

VU la délibération n°2018/494 du 28 septembre 2018,

VU la délibération n°2018/799 du 21 décembre 2018,

VU la délibération n°2019/762 du 20 décembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'ajuster le montant de la dotation de solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2020 au vu des montants des recettes fiscales définitives 2019, des recettes fiscales prévisionnelles 2020, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2020, de la part métropolitaine 2020 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2020 des critères de répartition,

CONSIDERANT QU'il convient en conséquence d'abonder de 610 354,21 € le montant de la dotation de la solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 35 425 416,63 € le montant définitif de la Dotation de solidarité métropolitaine (DSM) 2020 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, au regard des recettes fiscales définitives 2019, des recettes fiscales prévisionnelles 2020, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2020, de la part métropolitaine 2020 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2020 des critères de répartition, soit un complément pour 2020 de 610 354,21 €,

Article 2 :

de répartir entre les communes le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine en fonction des valeurs 2020 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'Aides personnalisées au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la répartition entre les communes de dotation de solidarité communautaire 2015.

Article 3 :

d'ajuster les versements mensuels de dotation de solidarité métropolitaine aux communes sur les mois de novembre et décembre comme détaillé dans le tableau des ajustements de DSM de la présente délibération,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 5 :

d'ouvrir les crédits complémentaires nécessaires sur l'exercice 2020, au chapitre 014, à l'article 739212, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020 PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
--	---